

Image not found or type unknown



Degradation d'un véhicule sans Responsabilité civile

Par **ciccio94**, le **22/01/2013** à **19:49**

Bonjour,

En juillet 2011, j'ai pété les plombs. J'ai sauté sur le toit d'un véhicule, les gendarmes sont venus et j'ai été interné d'office à la demande du préfet pendant 9 jours. Le propriétaire du véhicule a déposé plainte, mais celle-ci est sans suite. Maintenant l'assurance de celui-ci me réclame plus de 3500 euros pour les réparations. Je n'ai pas de responsabilité civile, que dois-je faire? Merci.

Par **amajuris**, le **22/01/2013** à **20:19**

bjr,

si vous n'avez pas d'assurance couvrant les dommages que vous avez causés, vous devez payer avec vos fonds propres les dommages que vous avez causés.

cdt